

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 021-2520/17/BM**

**■ Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain sise 163 avenue de Luminy à Marseille 9ème arrondissement appartenant à l'Etat, nécessaire au projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)/Campus Luminy**

**MET 17/4383/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place de Castellane et pôle universitaire de Luminy, a été approuvé par le Conseil de Communauté le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Par délibération DTM 001-25/09/15 du 25 septembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Ville de Marseille et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, relative à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la Place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements).

Le Bus à Haut Niveau de Service permettra d'améliorer la desserte de l'université de Luminy depuis la station de métro de Castellane mais il sera aussi l'occasion de réaménager les espaces publics le long du tracé :

- Requalification des secteurs traversés aux nouveaux mobiliers urbains,
- Réalisation de cheminements piétons, trottoirs et de stations BHNS accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Création d'itinéraires cyclables,
- Aménagement d'un parking de rabattement afin de faciliter le stationnement des usagers du BHNS.

**Signé le 19 Octobre 2017**

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Par conséquent, la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'un terrain appartenant à l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche).

Pour ce faire, l'Université d'Aix-Marseille a par délibération n° 2016/06/28-06 du 28 juin 2016, déclaré inutile l'emprise cadastrée 851 M 52 d'une contenance de 12 896 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation des travaux du BHNS.

En date du 19 juillet 2016, la Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a pris une décision portant déclaration d'inutilité et remise à France Domaine de ladite emprise.

C'est pourquoi, la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert à l'euro symbolique auprès de l'Etat, représenté par Monsieur Roland Guerin, une emprise de 12 896 m<sup>2</sup> cadastrée 851 M 52 sise 163 avenue de Luminy à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine n° 2016-209V0771 du 15 juin 2017 ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle de terrain de 12 896 m<sup>2</sup> environ cadastrée 851 M 52, permettra la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel l'Etat s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, une emprise foncière de 12 896 m<sup>2</sup> environ cadastrée 851 M 52 moyennant la somme de un euro conformément à l'avis de France Domaine.

**Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au budget DIFRA n° 2013108700 - Sous-politique C311 - Nature 2111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS